



REGLEMENT DE JEU

« TELETHONFOOT2018 »

Article 1 – Organisation

La Fédération Française de Football association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 87 boulevard de Grenelle – 75015 Paris, et l'AFM TELETHON, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à l'Institut de Myologie – 47/83 Boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13, (ci-après ensemble « les Parties ») organisent un jeu, du 01/10/2018 au 15/01/2019 inclus. Ce jeu dénommé "TELETHONFOOT2018" (le "Jeu"), est sans obligation d'achat et permet de gagner 1 lot (ci-après « Lot »).

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFF qui auront concrètement réalisé une action (de manière autonome ou en lien avec une collectivité), versé une donation au profit de l'AFM TELETHON et déclaré le tout sur la plateforme FFF – AFM : www.telethonfoot.fr .

Le club, ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu.

Il ne pourra être attribué qu'un seul Lot par gagnant.

Article 3 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque participant devra déclarer son opération sur le site www.telethonfoot.fr.

Un tirage au sort manuel (du gagnant du Lot et de 1 suppléant) sera effectué par la FFF au plus tard le 15/02/2019 parmi l'ensemble des participants ayant correctement complété au plus tard le 15/01/2019 les champs prévus à cet effet sur le site www.telethonfoot.fr.

Les inscriptions réalisées avec des informations manquantes ne seront pas prises en compte. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même, les inscriptions réalisées avec des emails jetables sont strictement interdites.

Article 4 - Dotation

Le gagnant qui aura été tiré au sort aura droit au Lot suivant :

15 places (12 jeunes licencié(e)s de la FFF et 3 encadrants responsables également licencié(e)s auprès de la FFF) pour assister à une rencontre de l'Equipe de France Masculine A de Football qui sera disputée au Stade de France (Saint Denis – 93) au cours du 1^{er} semestre 2019 (sous réserve du calendrier FFF). La FFF prendra à sa charge les frais de déplacements pour la délégation.

Le gagnant sera contacté par mail par la FFF, qui lui indiquera les modalités relatives audit Lot. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé l'acceptation du lot dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la réception du mail, le Lot sera perdu pour ledit gagnant et la FFF pourra attribuer le Lot à l'un des autres participants ayant été tiré au sort en tant que suppléant (en respectant l'ordre de tirage des suppléants).

Le Lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que les Parties se réservent le droit de remplacer le Lot, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.



Article 5 - Responsabilité

Les Parties ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou d'annulation ou report du match objet du Lot, elles étaient amenées à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Les Parties se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Les Parties déclinent toute responsabilité pour tout incident et/ou préjudice de toute nature qui pourrai(en)t survenir en raison de la jouissance du Lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 – Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Jeu entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur.

Les Parties se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Les Parties se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du présent Jeu.

Les Parties se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins d'inscription, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au bulletin d'inscription du gagnant potentiel.

En tout état de cause, tout litige éventuel sera tranché de manière souveraine par la FFF.

Article 7 – Dépôt Légal

Le présent règlement peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier avant la date de clôture du Jeu à l'adresse de la FFF (FFF – Service des Affaires Institutionnelles - 87 boulevard de Grenelle - 75 738 Paris cedex 15 ou FFF-Ligue de Football Amateur-87 boulevard de Grenelle-75738 Paris Cedex 15).

Article 8 – Données Personnelles

Les participants autorisent la FFF, en tant que responsable du traitement, à utiliser les données à caractère personnel qu'ils ont accepté de lui transmettre, afin de leur permettre de participer au Jeu et de recevoir le cas échéant leur lot. La FFF est seule destinataire des données concernant les participants.

Les informations fournies ne seront utilisées que pour permettre aux joueurs de participer au Jeu et de recevoir par email des informations de la FFF.



Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la FFF via le formulaire disponible [ici](#) ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre "[Politique de Protection des Données Personnelles](#)".

Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les participants pourront recevoir gratuitement des newsletters de la FFF, dont ils pourront se désabonner à tout moment via un lien sur ces newsletters.

Article 9 – Litige et Attribution de compétence

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est exclusivement régi par le droit français. Tout litige qui ne pourra se régler à l'amiable sera soumis aux Tribunaux de Paris.

Les Parties se réservent le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de leur volonté.

Article 10 – Propriété Intellectuelle et Droits à l'image

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées.

Par ailleurs, la FFF se réserve le droit de publier les noms et prénoms du gagnant sans que cela ne leur confère quelque droit que ce soit hors de la remise des dotations. Ce droit couvre l'Internet, l'impression et tout autre moyen de communication.